

**Service instructeur**  
Délégation à l'Action Territorialisée

6<sup>ème</sup> Commission - N°CG-2008-4-6-1

**Service consulté**  
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

**DEROGATION AUX CRITERES D'AIDE DU CONSEIL GENERAL -  
CONSTRUCTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR  
D'UNE FOURRIERE ET D'UN REFUGE ANIMALIER**

Résumé : le présent rapport a pour objet la construction d'une fourrière et d'un refuge animalier à Colmar dimensionné aux besoins de 69 communes sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC). En raison de l'aire géographique concernée par cet équipement, la CAC sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 523 800 € en sus de son enveloppe contractualisée.

**I. Réglementation encadrant la conservation des animaux.**

L'article 213-3 du Code Rural fait obligation aux Maires de prendre toutes mesures en vue de faire cesser la divagation des animaux et de les conserver dans une fourrière pendant huit jours.

L'obligation des Maires s'arrêtant au terme de la période de huit jours pour la conservation des animaux, les sociétés de défense des animaux ont pris l'habitude de prendre le relais, une fois ce délai atteint, afin d'éviter l'euthanasie systématique des animaux et de les replacer dans des foyers. Ainsi, des refuges SPA côtoient généralement les fourrières existantes.

Dans le Haut-Rhin, trois SPA assurent le service obligatoire de fourrière pour le compte des communes qui le souhaitent (une cotisation annuelle calculée sur le nombre d'habitants de la commune est versée à la SPA par les communes utilisatrices du service), à savoir :

- la SPA de MULHOUSE
- la SPA de COLMAR
- la SPA de LIEPVRE

Il est à noter que les communes qui n'adhèrent pas aux SPA, une centaine de communes pour le Haut-Rhin (*communes en blanc sur la carte*) ont obligation d'assumer ce service d'intérêt général par leurs propres moyens, ce qui n'est pas le cas pour la majorité d'entre elles.

➤ *en annexe une carte des adhésions communales aux différentes SPA existantes.*

Voici les chiffres clefs concernant la SPA de Colmar :

Nombre de communes adhérentes : 69 communes (dont les 9 communes de la CAC).

Equivalent population : 175 000 habitants.

Nombre annuel d'animaux en fourrière : 800.

Budget général annuel de dépenses : 256 419 €.

A ce jour, une subvention annuelle forfaitaire de 10 000 € est versée à chacune des trois structures associatives de protection des animaux pour leur fonctionnement.

## **II. Le projet spécifique de réalisation d'une nouvelle fourrière et d'un nouveau refuge animalier à COLMAR par la CAC**

### **1. Historique du projet**

La SPA est actuellement propriétaire des équipements existants rue des Maquisards à COLMAR. Toutefois, ces équipements ne sont plus aux normes et la Direction des Services Vétérinaires met fréquemment en relief les conditions précaires d'hébergement des animaux.

Il est donc apparu nécessaire de prévoir la construction d'une nouvelle fourrière et d'un nouveau refuge animalier.

### **2. Maîtrise d'ouvrage et modalité d'exploitation du site**

La CAC s'est vue transférer la compétence facultative de « construction et gestion de la fourrière animale » pour le compte des 9 communes membres.

Pour des questions de rationalité, la CAC a alors proposé à la SPA de construire la nouvelle fourrière et le nouveau refuge sur un même site, au lieu-dit « la Waldeslust » à COLMAR.

La CAC a décidé, par délibération datée du 4 octobre 2007, de porter la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des bâtiments. En effet, la SPA étant une association, elle serait assujettie à la TVA, ce qui aurait impliqué un surcoût.

Les locaux de la fourrière animale comprennent 4 box chiens et 2 box chat accessibles jour et nuit aux pompiers ainsi que 9 box chiens et 2 box de 20 chats pour les séjours légaux de 8 jours.

Le refuge comprend quant à lui 2 chatteries de 20 chats, un espace chatons, un local pour les nouveaux animaux de compagnie (lapins, tortues, serpents...), 44 box pour chien ainsi qu'un espace pension pour 14 chiens.

Il est à souligner que le projet reste dimensionné à l'ensemble des communes actuellement adhérentes à la SPA de COLMAR et non au seul territoire de l'agglomération.

Les relations contractuelles entre la CAC et la SPA devraient être organisées dans le cadre d'un contrat de location vente.

Le bailleur - vendeur (la CAC) consentirait la location – vente du refuge, une fois les travaux achevés, au locataire – acquéreur (la SPA). Dans ce cadre, la SPA verserait une redevance mensuelle de 1752 € pendant 20 ans selon le détail suivant :

- 167 € en contrepartie du droit de jouissance transféré, soit sur la période une somme de 40 080 €.
- 1585 € correspondant aux acomptes sur le prix de vente fixé à 380 400 €.

Au total, la SPA devrait verser la somme de 420 480 € à la CAC pour s'assurer la propriété du refuge.

Préalablement à la signature du contrat de location-vente, une Délégation de Service Public pourrait être lancée pour l'exploitation du site. Le délégataire, qui pourrait être la SPA à l'issue de la mise en concurrence, percevra directement les participations des communes liées aux prestations. Cette participation versée à la SPA sous forme de cotisation annuelle est actuellement de 0,46 €/habitant. Elle devrait prochainement passer à 0,50 € /habitant (la CAC versant déjà ce montant).

### **3. Coût du projet et plan de financement**

Le projet envisagé est estimé actuellement à **1 746 000 € HT**, soit :

- 866 000 € HT pour la partie fourrière,
- 880 000 € HT pour la partie refuge animalier.

Notons qu'il n'existe pas de lignes classiques du Département pour soutenir un tel projet du fait de la maîtrise d'ouvrage de la CAC.

En effet, les Communautés d'Agglomération sont expressément exclues du guide des aides classiques du Département. Aussi, le Conseil Général a voté, lors de sa séance du 14 décembre 2006, la mise en place d'une Dotation d'Accompagnement des Charges de Centralité des Agglomérations Haut-Rhinoises (DACCAHR) spécifique pour les projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage des Communautés d'Agglomération pour la période 2007-2008.

La CAC dispose d'une enveloppe de 1 200 000 € au titre de la DACCAHR. Le projet global de la nouvelle fourrière et du nouveau refuge animalier devrait donc normalement émarger à cette dotation.

Toutefois, en raison de la spécificité des deux équipements prévus, qui ont une vocation à être utilisés par l'ensemble des communes adhérant actuellement à la SPA de COLMAR, la CAC sollicite une aide financière spécifique du Département, hors DACCAHR.

Dans une volonté d'égalité de traitement des dossiers colmariens et mulhousiens et en considération de l'étendue géographique concernée par cet équipement, il vous est proposé d'attribuer à la CAC une aide départementale exceptionnelle, hors DACCAHR, à un taux identique à celui qui avait été retenu lors de la construction de la SPA de Mulhouse, à savoir :

**3 0 % du coût total du projet soit 523 800 €.**


Ce taux substantiel, permettrait d'harmoniser les politiques Haut-Rhinoises et Bas-Rhinoises en matière de soutien à l'investissement pour les refuges animaliers.

Ainsi le plan de financement suivant pourrait être validé :

- 801 720 € (46 %) pour la CAC,
- 420 480 € (24 %) pour la SPA (versement d'une redevance mensuelle de 1 752 € pendant 20 ans dans le cadre d'un contrat de location vente),
- 523 800 € (30 %) pour le Département.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme C032, chapitre 204, nature 20414, fonction 738, enveloppe 107 949.

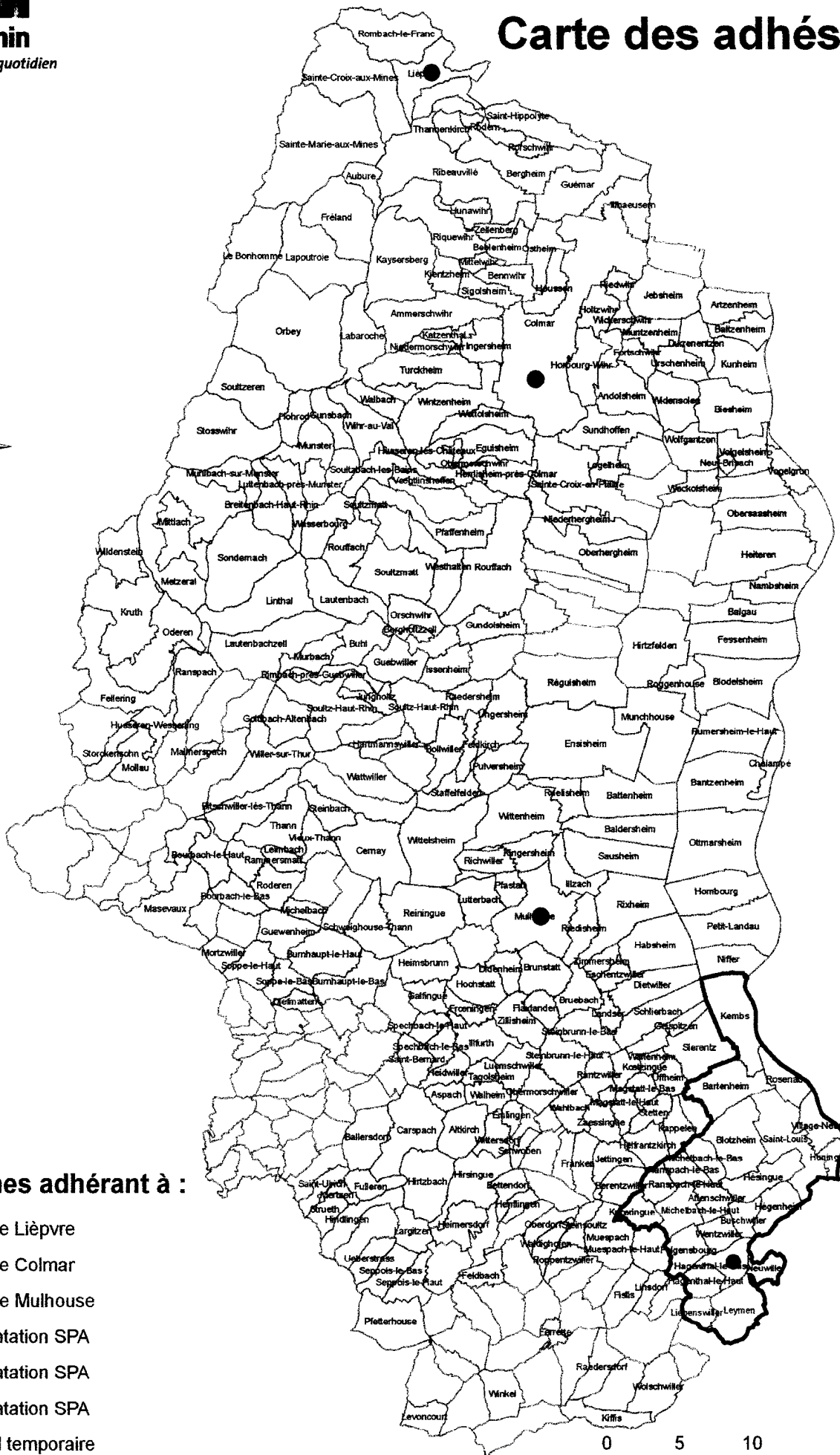
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.






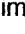
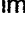


Charles BUTTNER



# SPA du Haut-Rhin Carte des adhésions



### Communes adhérant à :

-  SPA de Lièpvre
-  SPA de Colmar
-  SPA de Mulhouse
-  implantation SPA
-  implantation SPA
-  implantation SPA
-  Chenil temporaire

 Communes affiliées à un chenil temporaire

0 5 10 20 km

Source : IGN BD Topo / CG68